



Séance du 9 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-472-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Délibération N° 2018/472

BUS ENTRE SEINE

BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1 relatif au sursis à statuer et l'article L103-2 relatif à la concertation préalable ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la Région Ile de France ;
- VU** le Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département du Val d'Oise 2009-2013, approuvé par le Conseil régional le 12 février 2009 et par le Conseil général le 19 juin 2009, et ses avenants ;
- VU** le contrat de plan Etat - Région Ile de France 2015-2020, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/899 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France approuvant le dossier d'objectif et de caractéristiques principales et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- VU** le rapport n°2018/472 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation du projet Bus Entre Seine, qui s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2018 ;

ARTICLE 2 : confirme la poursuite du projet Bus Entre Seine en tenant compte des enseignements de la concertation, avec notamment les orientations suivantes :

- concevoir des aménagements performants répondant pleinement aux enjeux de déplacement du territoire, et accordant une attention particulière aux itinéraires cyclables et aux cheminements piétons ;
- rechercher des optimisations du projet permettant de limiter les acquisitions foncières et les impacts sur la circulation routière et le stationnement ;
- préciser les mesures d'accompagnement qui permettront de faciliter le déplacement des bus dans la circulation générale vers les gares de Sartrouville et de Cormeilles-en-Parisis ;
- prendre en compte les enjeux de déplacement à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné, en favorisant la desserte de tous les quartiers, une offre de service bus renforcée et des interconnexions efficaces avec les transports structurants (Train, RER, Tram 2).

ARTICLE 3 : s'engage à maintenir un dispositif d'information continue du public, associant l'ensemble des acteurs du territoire ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish. To the right of the signature, the initials 'P.O.' are written in blue ink.

Valérie PÉCRESSE